

Procès-verbal de la SEANCE du 08 avril 2026



L'An deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Frédérique DURAND, Maire de Moirax

Date de la convocation : 03 avril 2026

Présents (15) : Madame Frédérique DURAND, Maire
Monsieur Philippe GALAN, 1^{er} adjoint
Madame Nathalie EVEILLARD, 2^{ème} adjointe
Monsieur Pascal MAHIEU, 3^{ème} adjoint
Mesdames Alexandra BRAAK, Caroline COURET-DELEGUE,
Estelle DURAND, Nadine JOUVE, Véronique MERENDET,
Régine RAMON
Messieurs David GREGOIRE, Anthony SAGET, Emmanuel
MAUPAS, Sébastien HINFRAY et Romain REYNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel MAUPAS

ORDRE DU JOUR :

1. / **Délégation d'attributions au Maire**
 2. / **Vote des indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**
 3. / **Election des délégués communaux à TE 47**
 4. / **Election des délégués communaux au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne**
 5. / **Proposition d'une liste de commissaires à la CCID**
 6. / **Désignation des différents correspondants (CNAS, Enedis, ACIR, Sites clunisiens, Moirax tourisme, CAUE 47 et correspondant défense, ...)**
- **Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 08 avril 2026

1. / Délégation d'attribution au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans le but d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Ainsi, considérant qu'il y a intérêt, en vue de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat (2026-2032), de confier à Madame le Maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (500 euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Procès-verbal de la SEANCE du 08 avril 2026

13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 euros) ;

15° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (50 000 euros) ;

17° Exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;

18° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

19° Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;

20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

Procès-verbal de la SEANCE du 08 avril 2026

- **PREND** acte que, conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Madame le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **PREND** acte également que conformément à l'article L2122-22 du CGCT, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat
- **PREND** acte que cette délibération est à tout moment révocable

2. / Vote des indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Madame le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'allouer des indemnités de fonction, au taux maximal (21.38% de l'IBT pour la strate démographique à laquelle appartient Moirax : 1000 à 3499 habitants) aux trois adjoints et au taux de 10.69 % aux deux conseillers municipaux délégués, conformément aux dispositions des articles L2123-23, 24 et 24-1 du code général des collectivités territoriales, ceci dans la limite de l'enveloppe financière constituée des indemnités maximales susceptible d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Considérant que la commune de Moirax appartient à la strate démographique : 1 000 à 3 499 habitants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Considérant qu'après le renouvellement des assemblées délibérantes, il y a lieu de voter le taux des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'appliquer sans délai, le taux maximal de 21.38 % de l'IBT à l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint
- D'appliquer sans délai, le taux maximal de 21.38 % de l'IBT à l'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint
- D'appliquer sans délai, le taux maximal de 21.38 % de l'IBT à l'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint
- D'appliquer sans délai, le taux de 10.69 % de l'IBT à l'indemnité de fonction de Madame Nadine JOUVE, conseillère municipale déléguée

Procès-verbal de la SEANCE du 08 avril 2026

- D'appliquer sans délai, le taux de 10.69 % de l'IBT à l'indemnité de fonction de Monsieur Anthony SAGET, conseiller municipal délégué
- Que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2026

3. / Election des délégués communaux à TE 47

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie de .

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. Pascal MAHIEU
- M. Anthony SAGET

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Mme Estelle DURAND
- M. Sébastien HINFRAY

Premier tour de scrutin

Premier délégué titulaire :

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15
Blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Procès-verbal de la SEANCE du 08 avril 2026

A obtenu :

- M. Pascal MAHIEU : 15 voix
- M. Pascal MAHIEU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Second délégué titulaire :

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15
Blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Anthony SAGET : 15 voix
- M. Pascal MAHIEU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Premier délégué suppléant :

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15
Blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Estelle DURAND : 15 voix
- Mme Estelle DURAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Second délégué suppléant :

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15
Blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Sébastien HINFRAY : 15 voix
- M. Sébastien HINFRAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Procès-verbal de la SEANCE du 08 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et voté à bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'énergie Lot-et-Garonne, au sein de la commission territoriale d'énergie de l'Agenais :

- Délégués titulaires :

M. Pascal MAHIEU
M Anthony SAGET

- Délégués suppléants :

Mme Estelle DURAND
M. Sébastien HINFRAY

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président de Territoire d'énergie Lot-et-Garonne.

4. / Election des délégués communaux au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal nouvellement installé que la commune de Moirax adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne (SIVU chenil fourrière 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de transport des animaux errants vers la fourrière et de garde de ces animaux pendant les délais prescrits par les textes, sur l'ensemble du territoire du département.

Il précise que suite au renouvellement des assemblées délibérantes, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués à ce syndicat.

Conformément aux statuts de ce syndicat, il convient d'élire deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

S'est porté candidat : pour être délégué titulaire :

- Monsieur David GREGOIRE

S'est porté candidat : pour être délégué suppléant :

- Monsieur Sébastien HINFRAY

Premier tour de scrutin

Délégué titulaire :

Procès-verbal de la SEANCE du 08 avril 2026

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15
Blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. David GREGOIRE : 15 voix
- M. David GREGOIRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Délégué suppléant :

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15
Blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Sébastien HINFRAY : 15 voix
- M. Sébastien HINFRAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne :

- Délégué titulaire :

M. David GREGOIRE

- Délégué suppléant :

M. Sébastien HINFRAY

Procès-verbal de la SEANCE du 08 avril 2026

5. /Propositions d'une liste de commissaires à la CCID

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Prénom	NOM
Madame le Maire étant membre de droit de la CCID	
Alexandra	BRAAK
Caroline	COURET-DELEGUE
Estelle	DURAND
Nathalie	EVEILLARD
Philippe	GALAN
David	GREGOIRE
Sébastien	HINFRAY
Nadine	JOUBE
Pascal	MAHIEU
Emmanuel	MAUPAS
Véronique	MERENDET
Régine	RAMON
Romain	REYNIER
Anthony	SAGET
Pierre	DURAND
Catherine	TENCHENI
Henri	TANDONNET
Jean-Michel	LAMARQUE
Michel	CASAGRANDE
Théo	BRAAK
Bruno	COPPI
Daniel	MURIEL
Jérôme	DRUSSY
Sophie	LE BRAS

Procès-verbal de la SEANCE du 08 avril 2026

6. / Désignation des différents correspondants (CNAS, Enedis, ACIR, sites clunisiens, Moirax tourisme, CAUE 47 et correspondant défense, ...)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal nouvellement installé qu'il convient, suite au renouvellement des assemblées délibérantes, de procéder à la désignation de nouveaux délégués ou représentants communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner, à l'unanimité :

- Caroline COURET-DELEGUE, élu référent pour représenter la commune au sein de l'ACIR (Saint-Jacques de Compostelle)

- Frédéric HUCK, technicien référent assurant les fonctions transversales de coordination dans les domaines de la conservation de l'édifice / urbanisme et abords / développement touristique et culturel / coopération et jumelages)

- Philippe GALAN, représentant communal auprès des sites clunisiens

- Caroline COURET-DELEGUE, représentante communale suppléante auprès des sites clunisiens

- Caroline COURET-DELEGUE, déléguée communale à Moirax tourisme

- Régine RAMON, déléguée communale à Moirax tourisme

- Alexandra BRAAK, déléguée communale à Moirax tourisme

- Nathalie EVEILLARD, déléguée communale au CNAS (collège des élus)

- Amandine PEREZ, déléguée communale au CNAS (collège des agents)

- Alexandra BRAAK, déléguée titulaire au CAUE 47

- Régine RAMON, déléguée suppléante au CAUE 47

- Philippe GALAN et Sébastien HINFRAY, correspondants défense

- Pascal MAHIEU, correspondant titulaire Enedis

- Anthony SAGET, correspondant suppléant Enedis

- Emmanuel MAUPAS, délégué titulaire à la CLI de Golfech

- Pascal MAHIEU, délégué suppléant à la CLI de Golfech

- Pascal MAHIEU, correspondant titulaire incendie et secours

- Anthony SAGET, correspondant suppléant incendie et secours

- Sébastien HINFRAY, correspondant aux chemins verts de l'emploi

- Estelle DURAND, déléguée titulaire à Habitalys

- Nathalie EVEILLARD, déléguée suppléante à Habitalys

Procès-verbal de la SEANCE du 08 avril 2026

- Estelle DURAND, déléguée titulaire à DOMOFRANCE
- Nathalie EVEILLARD, déléguée suppléante à DOMOFRANCE

La séance est levée à 22 h 33